



COMMUNE  
DE  
CENAC ET SAINT JULIEN  
DORDOGNE

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
  
présents : 13  
  
votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07/2026

L'an deux mille vingt six  
Le 24 février

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.  
Date de la convocation du conseil : 20 février 2026

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

**PRESENTS** : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Frédéric VARGUES, Maxime De FREITAS, Philippe BOISSON, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

**EXCUSES** : Anaïs SARDAN a donné procuration à Eric CHERON,  
Daniel MAURIE

**OBJET : Convention de partage du droit de pêche**

Madame La Maire explique avoir été sollicitée par l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), afin de leur permettre d'intervenir sur le ruisseau du Gouzon, en toute légitimité.

Madame la Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AH 231 et 232, situées le long du ruisseau Le Gouzon, soit environ 95 mètres de rives.

Elle rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, et notamment de l'article L.215-14, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

Afin de favoriser la gestion piscicole, la surveillance et la protection du milieu aquatique, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition gratuite et exclusive du droit de pêche au bénéfice de l'AAPPMA de Cénac et Saint-Julien, représentée par son Président, Monsieur Gauthier SALINGUE.

La convention prévoit :

- une mise à disposition gratuite du droit de pêche sur les parcelles concernées ;
- une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 2026 jusqu'au 28 février 2031, renouvelable tacitement pour cinq années supplémentaires ;
- les obligations respectives du propriétaire et de l'Association, notamment en matière d'entretien, de surveillance et de protection du milieu aquatique ;
- les modalités de résiliation et d'information en cas de cession de propriété.

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- Autorise** Madame La Maire à signer la convention de partage du droit de pêche avec l'AAPPMA.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 25 février 2026  
Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



*La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*